Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 028-200084531-20261013-DELIB4_13102026-DE

Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Date de transmission de la convocation 29 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le treize du mois d'octobre le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	*Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon*	X		
CARLIER Thierry	*1er adjoint et Maire délégué de Brunelles*	X		
VEDIE BERLAND Edwige	*2ème adjointe*	X		
ENEAULT Hervé	*3ème adjoint et Maire délégué de Coudreceau*	X		
VAUDRON Aline	*4ème adjointe*	X		
BOTINEAU William	*5ème adjoint*	X		
TRIVERIO Valérie	*6ème adjointe*	X		
GAUTHIER Nicole	Conseillère Municipale	X		
LETANG Didier	*Conseiller Municipal*	X		
DREUX Hervé	*Conseiller Municipal*		X	Didier LETANG
CHERON Sylvie	*Conseillère Municipale*	X		
DE KONINCK Francis	*Conseiller Municipal*	X		
LEVIER Christophe	*Conseiller Municipal*		X	
JOLY Jimmy	*Conseiller Municipal*	X		
SINEAU Thierry	*Conseiller Municipal*	X		
HAUDRY Valérie	*Conseillère Municipale*	X		
GOSNET Philippe	*Conseiller Municipal*	X		
GOUËLIBO Sophie	Conseillère Municipale	X		
LE BAIL Nadège	*Conseillère Municipale*	X		
GUILLONNEAU Julie	*Conseillère Municipale*	X		
CHERAMY Emilie	*Conseillère Municipale*	X		
REMARS Pauline	*Conseillère Municipale*		X	Stéphane COURPOTIN
CHARLES Barnabé	*Conseiller Municipal*	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Aline VAUDRON a été élue secrétaire de séance.

RECRUTEMENTS EN LIEN AVEC LE RECENSEMENT DE LA POPULATION (Délibération n° 4-13/10/2026)

Monsieur le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 028-200084531-20261013-DELIB4_13102026-DE

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE :**

1) De **charger** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

2) De **désigner**, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

Le coordonnateur désigné est un agent de la collectivité.

3) De **fixer** la rémunération du coordonnateur comme suit :

- L'agent communal effectuant les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles percevra son traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser sa nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

4) De **créer** cinq postes vacataires d'agents recenseurs et **autoriser** le Maire à recruter les agents vacataires pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement :

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

5) De **fixer**, à la majorité (2 contres – 1 abstention), la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- ½ journée de formation 45,00 €
- Tournée de reconnaissance 75,00 €
- Collecte des bulletins – par feuille de logement 1,13 €
- Collecte des bulletins – par bulletin individuel 1,71 €
- Forfait frais de collecte 150,00 €

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

La secrétaire,
Aline VAUDRON

Le Maire, Stéphane COURPOTIN.

MAIRIE D'ARCISSES
28400